

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction d'accès à la Forêt du Buchholz pour une battue de sangliers et de chevreuils

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R. 427-1, R.427-4 à R.427-7

Vu les articles L.2122-21-9° et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions techniques et juridiques du Plan National de Maîtrise du Sanglier instaurées par la circulaire du 31 juillet 2009,

Vu les prescriptions contenues dans le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°58 du 7 août 2014,

Vu l'arrêté préfectoral-2021-DDT-SERAF-UFC n°24 du 14 avril 2021 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2021-2022,

Vu les recommandations de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de Monsieur FISCHBACH Jonathan d'organiser des battues dans la forêt du Buchholz pour réduire les populations de sangliers et de chevreuils,

Considérant que ces animaux provoqueraient d'importants dégâts dans les propriétés situées en périphérie de la forêt du Buchholz,

Considérant l'envergure des battues sur une forêt périurbaine extrêmement fréquentée par le public,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la forêt du Buchholz,

Arrête :

Article 1 : Des battues de sangliers et de chevreuils seront organisées dans la forêt du Buchholz et l'accès à l'ensemble de l'espace forestier sera interdit aux piétons, aux cyclistes et à tous autres véhicules le **20 octobre 2023** de 7h00 à 13h00, le **03 novembre 2023** de 7h00 à 13h00 et le **01 décembre 2023** de 7h00 à 13h00, le **05 janvier 2024** de 7h00 à 13h00 et le **26 janvier 2024** de 07h00 à 13h00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie, aux entrées de la forêt du Buchholz, ainsi que par voie de presse.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Préfet, Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Sarreguemines
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale ONF Bitche -Sarreguemines

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 14 septembre 2023



Pour le Maire,
Adjoint délégué

Christian DIETSCH